

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2024 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mercredi 4 décembre 2024 à 20 heures conformément aux convocations du 29 novembre 2024.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 06 novembre 2024 ; Compte rendu des délégations du maire ; Fonds des Initiatives Communales – sollicitation du conseil départemental au titre des travaux de voirie 2025 ; Dotation d'équipement des territoires ruraux – sollicitation des services de l'Etat au titre des travaux de voirie 2025 ; CPIE – Convention de partenariat poursuite de l'action Polliniz'Acteurs ; Acquisition de plein droit d'un bien sans maître ; Aménagement d'accessibilité à une propriété place des Tilleuls ; Cession de voirie communale impasse du Pouget ; Création d'un accès et d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune ; Autorisation de remboursement de dépenses à une élue ; Garderie périscolaire – Tarification au quotient familial ; Décision modificative au budget ; Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TPLE) ; Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement ; Emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet ; Informations et questions diverses (Divers points seront abordés ; Points sur les travaux menés par les commissions ; Proposition date prochain conseil municipal, 22/01/2025).

Procès-verbal du 04 décembre 2024

L'an deux mille quatre, le 04 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024.

I. INTRODUCTION DE SEANCE

Présences

Rapporteur : Yves CHAMBON

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christelle REUGE, Christine CHAUVANET, Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Messieurs André FEUNTEUN, Nicolas CORIAN, Samuel OLIVEIRA, Alexandre BRESSOULALY ;

Excusés : Monsieur Julien LACOUR, Mesdames Corinne VILLE, Madame Marion RONFET, Monsieur Alexis GRAND ;

Procurations : de Monsieur Julien LACOUR à Monsieur Stéphane KIHÉLI, de Madame Corinne VILLE à Madame Christine CHAUVANET, de Madame Marion RONFET à Madame Christelle REUGE, de Monsieur Alexis GRAND à Monsieur Yves CHAMBON ;

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yves CHAMBON

Madame Ludivine FERNANDEZ est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2024

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le procès-verbal, de la séance du conseil municipal du 06 novembre sera adopté ultérieurement.

II. DÉLÉGATIONS DU MAIRE

3. Délégations du maire

Rapporteur : Yves CHAMBON

Néant

III. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. 2024/063 – FONDS DES INITIATIVES COMMUNALE – Sollicitation du conseil départemental au titre des travaux de voirie 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voiries 2025 qui ont fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'Adit, pour l'aménagement du lotissement Champ-Bayon. Le coût hors taxes de ce chantier s'élèverait à 159 120 euros.

A noter que le Fonds des Initiatives Communales (FIC) prévoit dans son règlement, une programmation opérationnelle établie pour une durée de 4 ans, soit de 2023 à 2026, la dépense subventionnable pour la période s'établit à 320 000 euros hors taxes, dont un maximum subventionnable pour la voirie, porté à 141 950 euros. Pour les deux années à venir, le montant des dépenses subventionnables restant s'élève à 289 836 euros, hors taxes, dont pour la voirie 111 786 euros, hors taxe.

Ainsi, un taux d'intervention maximum de 40% du conseil départemental peut être envisagé pour notre commune.

Pour cette «opération de voirie 2025», le plan de financement suivant est proposé :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | % | Montant HT |
|------------------|---------------------|-----------------------|----|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 6 120,00 € | Département FIC 2025* | 40 | 44 714,40 € |
| Travaux | 153 000,00 € | | | |
| | | Autofinancement** | | 114 405,60 € |
| TOTAL | 159 120,00 € | TOTAL | | 159 120,00 € |

*Montant maximum d'aide pour les dépenses de voiries (pour les exercices 2025-2026 restants)

**Restant à charge de la commune pour le projet voirie 2025

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/12/2024

transmise au Préfet le 26/12/2024

5. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – Sollicitation des services de l'Etat au titre des travaux de voirie 2025

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe que les dossiers au titre de l'année 2025 doivent être déposés avant le 10 février 2025. Compte tenu des modifications des dépenses éligibles et des conditions d'éligibilité des projets notamment en écartant ceux portant exclusivement sur des travaux de voirie.

IV. RESSOURCES HUMAINES

6. CDD – Emploi d'agent technique territorial à temps complet de 35/35ème

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'agent qui occupe le poste d'agent technique territorial à temps complet, bénéficiera d'un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 28 février 2025.

7. 2024/064 – Participation pour le risque prévoyance – Avis favorable à l'adhésion à la convention CDG

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024/062 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme et fixation du montant de participation, adoptée en séance du 06 novembre 2024.

Il informe de l'avis favorable rendu par CST placé auprès du centre de gestion de la Fonction publique territoriale en séance du 04 décembre 2024.

Aussi, en considération de cet avis, il propose d'entériner la décision du 06 novembre 2024, dans sa délibération n°2024/062.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme les décisions prises en séance précédente dans la délibération n°2024/062.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/12/2024

transmise au Préfet le 26/12/2024

V. ENVIRONNEMENT

8. 2024/065 – CPIE Clermont-Dômes – Convention de partenariat relative à l'engagement de la commune sur les pollinisateurs sauvages – Actions d'aménagement et de gestion

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Clermont-Dômes (CPIE), en s'appuyant sur les compétences d'experts reconnus, propose de la poursuite d'un ambitieux programme d'étude scientifique sur le Massif Central pour favoriser différentes espèces d'Apidae sauvages, initié en 2022 à Authezat

Un inventaire a permis d'améliorer la prise en compte des pollinisateurs, dans des actions d'aménagement et de gestion pour ces espèces.

A ce titre, la commune peut se mobiliser et mobiliser les agents communaux, les agriculteurs, les citoyens via des actions de médiation scientifique et des concertations dans le but de faire émerger des programmes concrets de préservation des pollinisateurs. Polliniz'Acteurs peut accompagner la commune pour la mise en œuvre de pratiques vertueuses sur les pollinisateurs (plantation de haies, remise en état d'un verger, actions pédagogiques, communication et sensibilisation,)

Le CPIE propose à la commune d'Authezat de poursuivre ce programme financé par des fonds Agence de l'eau.

Après lecture de la convention proposée, le conseil municipal accepte à l'unanimité de participer à cette phase du programme.

Il autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat relative à l'engagement de la commune sur les pollinisateurs sauvage – Actions d'aménagement et de gestion 2024 – 2027. Pour mener à bien ces actions, il met à disposition gracieuse des espaces privés et publics de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/12/2024

transmise au Préfet le 26/12/2024

V. DOMAINE ET PATRIMOINE

9. 2024/066 – Biens sans maître – Acquisition de plein droit

Rapporteur : Yves CHAMBON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des immeubles à l'abandon, Monsieur Maurice BRIÈRE, cadastrés A 612 (12 m²), A 613 (18 m²), A 616 (26 m²), A 617 (29 m²) et ZN 74 (4 357 m²), est né le 29 novembre 1908 à Artonne (63) et est décédé en 1971, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur Maurice BRIÈRE décédé le 05 septembre 1971.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : le propriétaire connu est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/12/2024

transmise au Préfet le 26/12/2024

10. Aménagement d'accessibilité à une propriété place des Tilleuls

Rapporteur : Yves CHAMBON

L'accès à la maison du bâtiment cadastré A 1485 est difficile pour le propriétaire, car avec L'ITE (L'Isolation Thermique par l'Extérieur) réalisée par une riveraine, rend les manœuvres compliquées. Le nouveau propriétaire souhaite pouvoir bouger que très légèrement les limites du terrain de pétanque de la place des tilleuls, afin de faciliter l'accès à sa propriété.

Cette proposition n'appelle pas de remarques.

11. Cession de voirie communale impasse du Pouget

Rapporteur : Yves CHAMBON

Le propriétaire du bien cadastré A 1485, demande si le terrain situé à l'opposé de la place, qui a fait l'objet d'une demande de rachat par des riverains de l'impasse du Pouget, se porterait acquéreur, d'une partie de parcelle (triangle donnant sur les fenêtres).

Ainsi, il laisserait l'autre partie aux dits riverains de l'impasse du Pouget, qui en ont fait la demande. Il motive sa demande par le fait qu'il souhaite, dans le cadre de la rénovation de son bâtiment, conserver les 2 fenêtres. Les occulter rendrait la maison totalement borgne et sombre, sans possibilité de pouvoir ventiler.

Aucune suite favorable ne sera donnée à cette demande.

12.2024/067 – Création d'un accès et d'une servitude de passage sur une parcelle du domaine privé de la commune

Rapporteur : Stéphane KIHÉLI

Stéphane KIHÉLI informe qu'un administré demande la création d'une sortie carrossable, sur le domaine privé de la commune, après création d'une ouverture sur son mur de clôture, place de la Chareyrade. Le rapport de la commission urbanisme réunie le 26 novembre 2024, qui concerne une demande dans le cadre d'un découpage parcellaire, de faire acter par la municipalité qu'un droit de passage à terme à ouverture dans le mur, pour créer un accès véhicule : la commission est très réservée sur le sujet. Elle objecte que cela pourrait obérer tout projet de création supplémentaire de logements, que cela supprimerait du stationnement ou nuirait à toute opportunité de vente.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil ne souhaite pas obérer tout projet de création supplémentaire de logement sur cet espace, ou supprimer du stationnement, ou nuire à toute opportunité de vente. La demande de servitude est rejetée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/04/2025

transmise au Préfet le 03/04/2025

VI. FINANCES

13. 2024/068 – AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE A UNE ELUE

Rapporteur : Yves CHAMBON

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Madame Christelle REUGE, 3^{ème} adjointe a réglé personnellement des achats pour les besoins de la commune et notamment la fête de Noël des enfants organisée sur le territoire :

RECAPITULATIF NOEL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Christelle REUGE

| | | |
|-----------------------------|------------|-----------------|
| ACTION | 16/11/2024 | 18,95 € |
| | 21/11/2024 | 37,90 € |
| | 21/11/2024 | 22,41 € |
| | 21/11/2024 | 8,53 € |
| LES COULEURS DU VENT | 21/11/2024 | 36,10 € |
| AMAZON | 16/11/2024 | 33,58 € |
| | 20/11/2024 | 35,99 € |
| | 24/11/2024 | 11,99 € |
| SHEIN | 21/11/2024 | 86,33 € |
| TOTAL | | 291,78 € |

Il demande l'autorisation à l'assemblée de procéder à la liquidation de la somme due sur le budget communal 2024.

Madame Christelle REUGE quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, après vérification de la dépense, autorise Monsieur le Maire à ordonner ce remboursement pour un montant total de 291,78 euros.

Délibération : publiée et/ou affichée le 26/12/2024

transmise au Préfet le 26/12/2024

14. 2024/069 – GARDERIE PÉRISCOLAIRE – Tarification au quotient familial

Rapporteur : Christelle REUGE

1. Contexte

Lors d'un précédent conseil, une nouvelle formule de tarification a été présentée pour la garderie périscolaire, basée sur le quotient familial (QF), afin de favoriser l'équité sociale.

Ce système remplace l'ancien qui était basé sur une facturation à la demi-heure avec un plafond forfaitaire hebdomadaire.

L'objectif était de :

- Réduire les coûts pour les familles les plus modestes en fonction de leurs ressources.
- Maintenir néanmoins les recettes de la commune,
- Alléger la charge de travail administrative du personnel, afin qu'il puisse se concentrer davantage sur la garde des enfants.

Grille tarifaire

| PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR - GARDERIE | | |
|--|-------------------------------------|--------------|
| La séance matin ou soir | | |
| | tranche | tarif |
| Tranche 1 | QF < 520 € | 0,90 € |
| Tranche 2 | QF compris entre 521 € et 750 € | 1,20 € |
| Tranche 3 | QF compris entre 751 € et 1 000 € | 1,40 € |
| Tranche 4 | QF compris entre 1 001 € et 1 300 € | 1,70 € |
| Tranche 5 | QF compris entre 1 301 € et 1 600 € | 2,00 € |
| Tranche 6 | QF compris entre 1 601 € et 1 900 € | 2,20 € |
| Tranche 7 | QF compris entre 1 901 € et 2 300 € | 2,40 € |
| Tranche 8 | QF > 2 301 € | 2,60 € |

2. Répartition des familles

Sur 63 enfants inscrits :

La tranche 4 est l'équivalence d'une famille percevant le SMIC

29 % des familles sont dans les tranches de revenus inférieures au SMIC (tranches 1 à 3).

46 % des familles sont dans les tranches supérieures au SMIC (tranches 5 et 6).

3. Particularité

La commune se réserve le droit d'appliquer un supplément tarifaire pour les familles qui n'ont pas transmis un dossier d'admission complet avec la photocopie de l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF.

4. Mise en application

L'objectif aujourd'hui est de valider la grille tarifaire proposée.

Pour une mise en application dès **janvier 2025**.

Après discussion et à l'unanimité, cette proposition validée, et s'appliquera comme proposé dès le 1^{er} janvier 2025.

Délibération : publiée et/ou affichée le 03/04/2025

transmise au Préfet le 03/04/2005

15. Délibération 2024/070 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET COMMUNAL - Virements de crédits

Rapporteur : Christelle REUGE

Monsieur Yves CHAMBON, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote du virement de crédits au budget communal de l'exercice 2024 :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|------------------------|----------|----------|--------------|
| D F 011 622 | 12,50 | | |
| D F 011 62878 /003 | | 1 695,47 | |
| D F 65 65568 /003 | 212,97 | | |
| D F 65 65748 /003 | 1 000,00 | | |
| D F 66 66111 /003 | 470,00 | | |
| D I 21 2116 127 | | 52,54 | |
| D I 27 27638 OPFI /003 | 52,54 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 52,54 | 1 695,47 |
| | Réductions | 52,54 | 1 695,47 |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|------------------|----------|
| Solde Ouvertures | 1 748,01 |
| Solde Réductions | 1 748,01 |
| Ouv. - Réd. | |

Délibération : publiée et/ou affichée le 13/12/2024

transmise au Préfet le 13/12/2024

16. Délibération 2024/071 – DECISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET COMMUNAL – Crédits supplémentaires

Rapporteur : Christelle REUGE

Monsieur Yves CHAMBON, informe l'assemblée que des crédits supplémentaires au budget prévisionnel 2024, d'un montant de 40 000 euros sont à inscrire au budget communal, il propose de les affecter en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition faite :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|-----------------------|-----------|--------|--------------|
| D 21 2151 106 | 40 000,00 | | |
| R 10 10222 OPF1/003 | 27 400,00 | | |
| R 13 13251 OPF1 | 12 600,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 40 000,00 | |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | 40 000,00 | |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|--|
| Soide Ouvertures | |
| Soide Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |

Délibération : publiée et/ou affichée le 13/12/2024

transmise au Préfet le 13/12/2024

17. Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Christelle REUGE

La **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)** est une taxe que les communes peuvent appliquer sur les dispositifs publicitaires situés sur leur territoire, comme les panneaux d'affichage, les enseignes lumineuses, ou d'autres éléments publicitaires visibles de l'extérieur.

C'est une tarification au m2

Bien que notre commune n'ait pas de gros problèmes de pollution visuelle, l'instauration de la TLPE peut offrir plusieurs avantages :

1. **Régulation de la publicité extérieure :**

Même si nous n'avons pas beaucoup de panneaux publicitaires ou de grandes enseignes, cette taxe permet de mieux encadrer l'affichage publicitaire et de garantir que celui-ci reste harmonieux, sans encombrer l'espace public.

2. **Recettes pour la commune :**

Cette taxe pourrait nous permettre de générer des ressources financières pour la commune, sans alourdir les finances des habitants.

3. **Aires autoroutières et publicité :**

Une autre possibilité est d'appliquer la TLPE sur la publicité présente sur les aires autoroutières (comme celle d'Authezat). Bien que cela nécessite une étude plus approfondie, cela pourrait constituer une source de revenus supplémentaire non négligeable

La réflexion sera menée par la commission FINANCES lors d'une prochaine session de travail

16. Délibération 2024/072 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement

Rapporteur : Christelle REUGE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes, compte tenu du niveau de vote établi au chapitre budgétaire :

| Chapitre | Libellé | Crédits ouverts en 2024 | Autorisation |
|----------|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 160 000,00 € | 40 000,00 € |

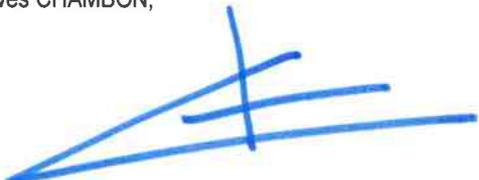
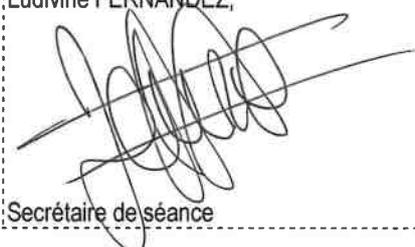
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 04/04/2025

transmise au Préfet le 04/04/2025

Adoption des délibérations n°2024-063 à 2024-072

Fin de la séance à 22 heures 50.

| | |
|---|---|
| Yves CHAMBON,  Maire | Ludivine FERNANDEZ,  Secrétaire de séance |
|---|---|